

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: 26 (1989)

Heft: 944

Artikel: Rôtillon, suite sans fin

Autor: Gavillet, André

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1010953>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

(ag) L'introduction du délit d'initié dans notre code pénal, depuis juillet 1988, n'a été décidée que sous la pression des Etats-Unis. On rappellera que les filiales des banques commerciales suisses étaient menacées de lourdes amendes, voire d'interdiction d'exercer sur le marché américain si elles refusaient de collaborer aux enquêtes de la commission et du juge chargés de l'instruction. Après un accord bilatéral avec les Etats-Unis, contraire aux règles élémentaires de l'universalité du droit, la norme fut introduite dans notre code. *Lex americana*, ont dit beaucoup de commentateurs et quelques parlementaires.

Des initiés richissimes

Et voici que Hermann Bodenmann, président de la Commission fédérale des banques, chargée par la loi du contrôle de la correction des comptes bancaires, de la gestion irréprochable et, par convention privée, de la bonne application de la convention de diligence, en un mot l'homme le mieux placé en Suisse pour connaître de l'intérieur le ménage bancaire, donne à Denis Barrelet (*24 Heures*, 18 mars) une interview. Avant de le citer, précisons que Hermann Bodenmann parle des banques sans agressivité. En ne préconisant pas, contrairement à Markus Lusser, président de la Banque nationale, que les dispositions de la convention de diligence soient introduites dans la loi, il leur apporte même un appui qui sera apprécié. D'où le caractère explosif de cette déclaration sur les opérations d'initié et l'introduction d'une norme pénale: «*Elle a considérablement renforcé la morale au sein du milieu bancaire. Autrefois, un directeur de banque était richissime au bout de quelques années...*» Heureusement qu'une norme pénale ne s'applique pas rétroactivement! Mais comment sans avoir sévi M. Bodenmann peut-il lancer une telle accusation? Enrichissement d'initié et gestion irréprochable auraient-ils pu avoir été compatibles? ■

URBANISME LAUSANNOIS

Rötillon, suite sans fin

(ag) Ni les arguments fanfaron «montrons que Lausanne peut agir», ni les appels vertueux «assainissons ce quartier qui fut mal famé» n'ont suffi pour rendre acceptable ce mauvais projet. Même l'engagement des municipaux socialistes, s'exposant plus que ne l'exigeait l'ordinaire collégialité, n'a pas créé une majorité; un bon cavalier ne fait pas gagner un tocard.

Faut-il d'ailleurs parler d'une défaite de l'urbanisme lausannois? Ce plan n'était pas celui de l'autorité, décidant souverainement de l'affectation d'une parcelle centrale de son territoire, il était celui d'un promoteur annexant dans son périmètre le domaine public de la ville. Certes les conditions financières de la cession furent abondamment discutées, sans comparaison avec l'incroyable capitulation des autorités morgiennes devant la même société, General Parking SA. Mais le respect d'autres règles que celle de la rentabilité ne se traduisit dans la discussion du plan que par la demande de retouches. Ce qui était difficile à accepter dans la présentation de ce projet indéfendable urbanistiquement était la résignation de la Municipalité: maîtresse des deux tiers du terrain, détentrice du pouvoir d'affectation du sol, elle déclarait qu'il n'y avait pas d'autre solution. Le peuple a restitué l'autorité publique.

Le référendum assainit au moins la situation à défaut du quartier. Le fonds de placement qui a, il y a quelque trente ans, acheté ces parcelles prétendait avoir reçu des responsables politiques de l'époque des promesses de réalisation immobilière. Deux fois, le Conseil communal y fit obstacle. Les promoteurs, vexés, déclarèrent alors qu'ils avaient, dans leurs comptes, amorti à un franc ces terrains et que désormais ils pouvaient attendre, laissant pourrir et le dossier et les immeubles. Ce contentieux-là a été réglé par le peuple.

Aller de l'avant

La cession du domaine public pour compléter une opération privée est maintenant exclue. Il serait sage que, forte de cette situation nouvelle, la Ville rachète les terrains nécessaires à une opération urbanistique de bonne échelle. Un prix correct est négociable: il y a des experts et des arbitres pour ce genre de choses. La maîtrise du terrain permettrait un choix entre différents projets, qui devraient avoir une rentabilité correspondant au lieu. L'achat des terrains en serait rendu moins onéreux. Si cette solution qu'impose le scrutin ne se révélait pas négociable, la Ville serait en droit, le faisant savoir, d'exercer tous les moyens juridiques en son pouvoir. ■

ÉCHOS DES MÉDIAS

L'hebdomadaire socialiste allemand *Vorwärts* n'a pas cessé de paraître à la date prévue (DP 938) car les réactions indignées et, surtout, des milliers de nouveaux abonnés ont contraint le comité directeur de la SPD à lui accorder un délai de grâce jusqu'à mi-avril. De nouvelles solutions sont à l'étude.

Le mensuel turc *Sosyal Democrat*, lancé en mars 1988, vient de terminer sa première année d'existence. C'est le premier journal social-démocrate lancé depuis le putsch militaire de 1980. Tirage: 5000 exemplaires.

La vie en direct: sans interruption pendant cinq heures, la télévision suisse-allemande DRS a émis depuis la division des prématurés des maternités de Berne et de Winterthour. Bébés, mamans, médecins, infirmières et reporters ont permis de découvrir une ambiance bien particulière.

Werner K. Rey élargit le champ d'activité des éditions Jean Frey, qui lui appartiennent, et achète la maison d'édition Walter à Olten. Il devient de ce fait éditeur de l'hebdomadaire familial catholique *Sonntag* alors que l'imprimerie Walter imprimerà prochainement l'hebdomadaire familial protestant *Leben eine Glaube. L'Echo illustré*, hebdomadaire familial catholique romand parait sur ces mêmes presses.